

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 Mars 2026**

Date de convocation : 13 Février 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt six, le deux mars à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de communes de l'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Alain BELLAY, M. Régis FORVEILLE, Mme Rolande JOURDAIN, M. Fernand COGET, Mme Aude ROBY, M. Franck FOUSSARD, M. Gérard DERBRE, M. Bruno ROULAND, M. Gervais HAMEAU, Mme Isabelle DURAND, M. Eric GUERIN, M. Jeroen LUYTEN, M. Bruno DARRAS

Etaient suppléés : M. Constant BUCHARD par Mme Rolande JOURDAIN, M. Auguste FOUCAULT par M. Fernand COGET, M. Nicolas SINOPE par Mme Isabelle DURAND

Avaient donné procuration : NEANT

Absents excusés : M. Yoann Garnier

Suppléants assistant à la réunion sans pouvoir de vote : Mme Françoise LEPRETRE

Secrétaire de séance : Mme Rolande JOURDAIN

Délibération N° 2026-01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

DRESSÉ PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

Le Comité Syndical,

* après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve,

- **autorise** la Présidente à signer le compte de gestion 2025 ci-annexé à la présente.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Présidente
Aude ROBY



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 Mars 2026

Date de convocation : 13 Février 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt six, le deux mars à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de communes de l'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Alain BELLAY, M. Régis FORVEILLE, Mme Rolande JOURDAIN, M. Fernand COGET, Mme Aude ROBY, M. Franck FOUSSARD, M. Gérard DERBRE, M. Bruno ROULAND, M. Gervais HAMEAU, Mme Isabelle DURAND, M. Eric GUERIN, M. Jeroen LUYTEN, M. Bruno DARRAS

Etaient suppléés : M. Constant BUCHARD par Mme Rolande JOURDAIN, M. Auguste FOUCAULT par M. Fernand COGET, M. Nicolas SINOPE par Mme Isabelle DURAND

Avaient donné procuration : NEANT

Absents excusés : M. Yoann Garnier

Suppléants assistant à la réunion sans pouvoir de vote : Mme Françoise LEPRETRE

Secrétaire de séance : Mme Rolande JOURDAIN

Délibération N° 2026-02
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Conformément à l'article L121-14 et L5211-1 du CGCT, Monsieur Fernand COGET a été élu Président de séance pour la présentation du compte administratif 2025, dressé par Madame Aude ROBY, Présidente. Considérant le vote préalable du compte de gestion de l'exercice 2025, dont les résultats coïncident avec ceux du compte administratif 2025.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2025 dont le résumé est présenté ci-dessous :

Considérant que Madame la Présidente Aude ROBY a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Vote le compte administratif 2025 synthétisé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		150 315,66		6647,86	0,00	156 963,52
Opérations de l'exercice	162 203,66	192 412,63	213 146,59	124 510,48	375 350,25	316 923,11
Totaux	162 203,66	342 728,29	213 146,59	131 158,34	375 350,25	473 886,63
Résultats de clôture		180 524,63		-81 988,25	0	98 536,38
Restes à réaliser			14 687,94	106 803,00	14 687,94	106 803,00
Totaux cumulés	162 203,66	342 728,29	227 834,53	237 961,34	390 038,19	580 689,63
Résultats définitifs		180 524,63		10 126,81		190 651,44

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le Président de séance
Fernand COGET



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 Mars 2026

Date de convocation : 13 Février 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt six, le deux mars à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de communes de l'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Alain BELLAY, M. Régis FORVEILLE, Mme Rolande JOURDAIN, M. Fernand COGET, Mme Aude ROBY, M. Franck FOUSSARD, M. Gérard DERBRE, M. Bruno ROULAND, M. Gervais HAMEAU, Mme Isabelle DURAND, M. Eric GUERIN, M. Jeroen LUYTEN, M. Bruno DARRAS

Etaient suppléés : M. Constant BUCHARD par Mme Rolande JOURDAIN, M. Auguste FOUCAULT par M. Fernand COGET, M. Nicolas SINOPE par Mme Isabelle DURAND

Avaient donné procuration : NEANT

Absents excusés : M. Yoann Garnier

Suppléants assistant à la réunion sans pouvoir de vote : Mme Françoise LEPRETRE

Secrétaire de séance : Mme Rolande JOURDAIN

Délibération N° 2026-03

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Vu les résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessous :

- en fonctionnement un excédent de clôture de	180 524,63 €
- en investissement un déficit de clôture de	-81 988,25 €
- des restes à réaliser à hauteur de :	
dépenses :	14 687,94 €
recettes :	106 803,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **décide** d'affecter au Budget Primitif 2026, cet excédent de fonctionnement 2026 comme suit :
 - Section de fonctionnement pour : 180 524,63 €
 - Section d'investissement pour : 0 ,00€
- **décide** de reprendre au Budget Primitif 2026 :
 - Les restes à réaliser :
 - o dépenses : 14 687,94 €
 - o recettes : 106 803,00 €
 - Ainsi que le résultat de clôture d'investissement 2025 ci-dessus indiqué.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Présidente
Aude ROBY



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 Mars 2026

Date de convocation : 13 Février 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt six, le deux mars à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de communes de l'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Alain BELLAY, M. Régis FORVEILLE, Mme Rolande JOURDAIN, M. Fernand COGET, Mme Aude ROBY, M. Franck FOUSSARD, M. Gérard DERBRE, M. Bruno ROULAND, M. Gervais HAMEAU, Mme Isabelle DURAND, M. Eric GUERIN, M. Jeroen LUYTEN, M. Bruno DARRAS

Etaient suppléés : M. Constant BUCHARD par Mme Rolande JOURDAIN, M. Auguste FOUCAULT par M. Fernand COGET, M. Nicolas SINOPE par Mme Isabelle DURAND

Avaient donné procuration : NEANT

Absents excusés : M. Yoann Garnier

Suppléants assistant à la réunion sans pouvoir de vote : Mme Françoise LEPRETRE

Secrétaire de séance : Mme Rolande JOURDAIN

Délibération N° 2026-04

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame la Présidente soumet au Comité Syndical le projet de Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	357 549,23 €
<u>Section d'Investissement</u> :	498 899,23 €

A l'**UNANIMITE**, le Comité Syndical

* **approuve** ce budget,

* **vote** ce budget primitif 2026 :

-au niveau du Chapitre pour la Section de Fonctionnement et de l'opération pour la Section d'Investissement

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Présidente
Aude ROBY



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 02 Mars 2026

Date de convocation : 13 Février 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de communes de l'Ernée, sous la Présidence de Madame Aude ROBY.

Etaient présents : M. Alain BELLAY, M. Régis FORVEILLE, Mme Rolande JOURDAIN, M. Fernand COGET, Mme Aude ROBY, M. Franck FOUSSARD, M. Gérard DERBRE, M. Bruno ROULAND, M. Gervais HAMEAU, Mme Isabelle DURAND, M. Eric GUERIN, M. Jeroen LUYTEN, M. Bruno DARRAS

Etaient suppléés : M. Constant BUCHARD par Mme Rolande JOURDAIN, M. Auguste FOUCAULT par M. Fernand COGET, M. Nicolas SINOPE par Mme Isabelle DURAND

Avaient donné procuration : NEANT

Absents excusés : M. Yoann Garnier

Suppléants assistant à la réunion sans pouvoir de vote : Mme Françoise LEPRETRE

Secrétaire de séance : Mme Rolande JOURDAIN

Délibération N° 2026-05

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,
VU, le code général des Collectivités Territoriales,
VU, le code des assurances,
VU le Code de la commande publique,
VU, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ DECIDE d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne à souscrire pour le compte du Syndicat de bassin de l'Ernée des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

→ CHARGE la Présidente de la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Aude ROBERT

